

1920
Procès-Verbal
N° 3

COMMISSION DES FINANCES

-:-:-:-:-

SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 1920

La séance est ouverte à 14 heures $\frac{1}{2}$ sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX.

M. M. MARRAUD, BRARD, PERCHOT, BERENGER, DAUSSET, BIENVENU-MARTIN, Lebrun, LUCIEN HUBERT, MILLIES-LACROIX, P. DOUMER, BOUDENOOT, BERARD, TOURON, Henri MICHEL, JEANNENEY, BERTHELOT, DELONCLE, Albert PEYRONNET, ROULAND, Ant. DUBOST, NOULENS, CHERON, MILAN, DEBIERRE, CLEMENTEL, de SELVES, FERNAND DAVID, Gal HIRSCHAUER, assistant à la séance.

SOMMAIRE

- I.- Communications de M. le Président,
 - II.- Projet de loi sur l'avance de l'heure (adoption).
 - III.- Réquisition des transports sur les voies navigables (Adoption).
- Fixation de la prochaine séance au Vendredi 6 février.

-:-:-:-:-

COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT.

M. LE PRESIDENT - donne lecture d'une lettre de M. le Ministre des Finances relative à son audition sur la situation financière.

Il annonce que le projet relatif aux tarifs des chemins de fer sera renvoyé pour avis à la Commission, le Ministre des Travaux Publics sera entendu demain, avant la séance du Sénat.

M. BERENGER - demande si l'on entendra du Ministre des Finances un exposé ou un programme fiscal ?

M. LE PRESIDENT - pense que ce sera un exposé de la situation financière.

M. BERENGER

- demande si cet exposé portera sur le budget ou sur la situation dramatique qui pèse sur la France et sur l'ancien continent ? Il faut savoir si le billet a conservé une valeur et si, d'ici quelques semaines, on pourra faire des importations.

Le Gouvernement a-t-il une politique financière en face de l'Amérique et même de l'Angleterre ?
(Très bien !)

M. P. DOUMER

- constate la nécessité de se préoccuper d'une situation financière qui s'est encore aggravée depuis l'armistice; aucun effort n'a été tenté depuis cette époque pour le rétablissement de nos finances. La dette s'est accrue; les difficultés de la Trésorerie également, dans des proportions considérables.

Il faut, dès ce budget, faire un effort également considérable, notre découvert dépasse cent milliards et le Gouvernement aurait dû présenter des propositions dès son installation. Il va falloir examiner la situation budgétaire dans son ensemble, parce que la baisse du franc provient de la baisse de la confiance que l'on a en nous et de la non possibilité de faire face à nos dépenses.

Un effort sera nécessaire et ce n'est probablement pas le prochain emprunt qui apportera une solution au problème de trésorerie ainsi posé.

Il faut arriver à établir un budget en équilibre, tout d'abord avec des impôts nouveaux que présentera le nouveau ministre des finances.

M. LE PRESIDENT.-

- Lorsque la Commission aura entendu les déclarations que le Ministre désire lui présenter, elle pourra engager une discussion qui serait aujourd'hui prématurée et dont le caractère resterait en quelque sorte spéculatif.

Il importe, pour le moment, d'examiner les affaires inscrites à l'ordre du jour.

M. ANTONIN DUBOST.-

- Il est indispensable, en raison de la situation financière, d'entendre le ministre le plus promptement possible, ce soir même, au besoin.

M. LE PRESIDENT.-

- L'audition ne peut pas avoir lieu avant Lundi; il est du reste de tradition de laisser au Ministre le choix du jour de son audition.

M. ANTONIN DUBOST.-

- J'insiste pour qu'une démarche soit faite auprès du Ministre pour l'entendre dès demain ou même ce soir.

M. HENRY BERENGER.-

- Personne ne peut contester l'extrême gravité de la situation que j'ai dénoncée.

LE PRESIDENT.-

- La Commission l'a déjà dénoncée à maintes reprises.

M. BERENGER.-

- La question se pose de savoir si nous nous bornerons à entendre le Ministre, ou bien si des questions lui seront posées, comme il a été fait à la Commission de l'armée, dans des circonstances graves et urgentes.

LE PRESIDENT.-

- Il est de règle que des questions puissent être posées au Ministre.

M. TOURON.-

- Je suis, autant que tout autre, préoccupé de la situation financière de la France. Mais si nous voulons que l'audition du Ministre ne soit pas inutile, il faut laisser à ce dernier le temps d'examiner, au moins rapidement, les questions qui se posent en ce moment et nous n'en sommes pas à 48 heures près.

M. ANTONIN DUBOST.--

- Je demande que l'exposé fait par le Ministre à la Commission des Finances de la Chambre nous soit fait également dans le plus bref délai, en raison de la gravité des circonstances.

- Il n'y a pas une minute à perdre et je persiste à demander que le Ministre soit entendu dès ce soir, si possible.

M. LE PRESIDENT.--

- Avant de mettre cette proposition aux voix, il est de mon devoir de rappeler que c'est le Ministre lui-même qui a demandé à être entendu et qu'en raison d'engagements antérieurs, il ne pourra pas venir avant Lundi.

M. ANTONIN DUBOST.--

- Si la Commission, comme il semble, n'est pas pressée d'entendre le Ministre, (dénégations), je retire ma proposition.

M. MARRAUD.--

- Nous sommes très pressés de connaître la situation financière (Adhésion.)

(La proposition d'audition dès ce soir
n'est pas adoptée.)

CH. N° 115

PROJET DE LOI RELATIF à L'APPLICATION

N° 207

de l'AVANCE de l'HEURE en 1920.

M. P. DOUMER.-- Rapporteur Général, résume le projet soumis au Sénat; désormais, l'heure légale sera avancée, le 15 mars, d'une heure et retardée le 25 Octobre: en 1920 et 1921, la date de la modification pourra être fixée par décret.

En raison des circonstances, et surtout de la crise du charbon, il y a intérêt à voter le projet sans le modifier, afin de permettre à partir de la mi-février, la suppression de " la pointe "

qui se produit vers 18 heures, alors que les magasins et cafés éclairent leurs devantures et locaux, et que les ateliers n'ont pas encore cessé leur travail.

D'ici deux ans, un régime normal sera établi, pour notre fuseau horaire, par une convention internationale.

M. CHERON. -

- Je voterai le projet, bien qu'il soit très imparfait; toutefois, il sera nécessaire d'attirer l'attention du Ministre sur la nécessité de prendre des dispositions spéciales touchant les heures d'ouverture des écoles.

M. DOUMER. -

donne lecture, à ce sujet, des observations insérées dans le rapport soumis par M. HERRIOT à la Chambre. (p. 3.)

M. DE SELVES. -

- Ne serait-il pas préférable de nous borner à prendre une mesure temporaire, motivée par la situation actuelle, en attendant que le Gouvernement fût en mesure d'adopter une solution d'accord avec les pays étrangers ?

- Au reste, si l'avance de l'heure permet de moins brûler de charbon le soir, le matin, ce sera le contraire.

Il me semble, d'ailleurs, que le texte puisse retourner devant la Chambre, sans grand inconvénient.

M. DEBIERRE. -

- Il fait très clair, en France, le 15 Mars à 7 heures du matin.

M. DE SELVES. -

- Il n'en est pas de même le 15 Février. En tout cas, il ne s'agit pas d'une question si urgente que nous ne puissions pas y réfléchir cinq ou six jours.

M. DOUMER. -

- La question n'est certes pas de nature à passionner la commission. Toutefois, le Ministre des Travaux Publics insiste pour l'adoption du projet et il aurait l'intention d'en fixer l'application au 15 février cette année, en raison de la pénurie du charbon.

Il n'y a pas d'inconvénient grave, semble-t-il, à voter le texte proposé; un retour à la Chambre aurait l'inconvénient de retarder un vote estimé nécessaire par le Ministre des Travaux Publics qui a peine à faire face à l'approvisionnement de charbon de la Ville de Paris, car cette question concerne surtout Paris.

Mieux vaudrait que le projet fut meilleur, certes; toutefois, en raison des circonstances, je demande à la Commission de le voter tel quel.

M. BIENVENU-MARTIN. -

- Je suis partisan de ce projet qui permettra de réaliser une économie appréciable.

En ce qui concerne les écoles, le système qui fonctionne depuis deux ans (ouverture et fermeture) dans les campagnes, à l'heure ancienne retardée d'une heure) n'a soulevé aucune difficulté.

M. HENRY MICHEL

- appuie cette observation.

M. BOUDENOOT .-

- J'estime que l'application de l'avance au 14 février serait prématurée, étant donné qu'à l'heure présente, je suis obligé de travailler le matin à la lumière jusqu'à 7 heures $3/4$. On risque donc de perdre le matin ce que l'on gagnera le soir.

L'heure d'été devrait être appliquée du solstice d'été au solstice d'hiver, sauf à prendre une mesure exceptionnelle, comme le suggérait, M. de SELVES.

Quoiqu'il en soit, mieux vaudrait, au risque d'un léger retard, faire une nouvelle réduction stipulant que, en 1920, l'avance de 60' pourra avoir lieu de telle date à telle date.

M. DAUSSET.-

- Il s'agit, en réalité d'une loi rendue nécessaire par la pénurie de charbon de la région parisienne; de plus le vote de cette loi est nécessaire, en raison des mesures et sanctions prévues dans les art. 2 et 3; mais, en raison du peu de précision de ces deux art., c'est là dessus, peut-être qu'il serait bon d'obtenir des explications.

M. TOURON.-

- Je ferai observer que l'avance prématurée, au 15 février par exemple, aurait des inconvénients, non seulement pour les écoles, mais en province spécialement pour les ouvrières textiles qui ont besoin de lumière et de chaleur en se levant de grand matin pour faire le ménage et soigner leurs enfants avant leur départ. ~~Ad~~ point de vue, l'avance ne devrait pas se faire avant le 1er Mars.

M. FERNAND DAVID.-

- Je partagerais l'avis de M. TOURON si nous pouvions choisir une date, mais nous sommes liés par la question du charbon. Je voterai donc l'ensemble du projet.

M. A. BERARD.-

- Le projet n'est pas défendu au fond et l'on tient avant tout à prendre une mesure exceptionnelle pour 1920 et 1921. Il est nécessaire de prendre une mesure générale fixée par la loi, afin de ne pas avancer l'heure pour les enfants; quant à la date du 14 février, elle serait prématurée.

M. BOUDENOOT.-

- Je propose le maintien des art. 2, 3 et 4; l'art. 1er § 2 serait amendé comme suit: "Pour

l'année 1920, l'heure légale sera avancée de 60' le 29 février".

M. DE SELVES.--

- Je me rallie à cet amendement, en demandant que l'on ne se prononce pas à la hâte sur le 1er alinéa de l'art. 1er; j'appelle d'autre part votre attention sur le vague des mots " les pénalités du droit commun" insérés dans l'art. 3; par qui seront-elles prononcées.....? Toute cette rédaction a besoin d'être remaniée.

M. DOUMER.--

- Le § 1er ne sera probablement pas appliqué avant l'adoption d'une convention internationale au sujet de laquelle des pourparlers sont déjà engagés.

Mieux vaudrait peut-être, dans les circonstances actuelles, adopter le projet sans modification, pour répondre au désir du Ministre des Travaux Publics.

La discussion générale est close.

Sur l'article 1er, l'amendement proposé par M. BOUDENOOT, au 2° alinéa, n'est pas adopté,
(par 10 voix pour et 11 contre.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

M. CHERON.--

- Au sujet de l'article 3, il semble bien que deux observations soient présentées en séance publique:

1° pour préciser que les mots " pénalités de droit commun" ne visent que des pénalités contraventionnelles;

2° que la suspension de la fourniture de l'électricité, du gaz et du combustible n'est applicable qu'en 1920 et 1921., et par les grandes exploitations.

M. TOURON.--

- La mesure est inapplicable si elle doit aboutir, en somme, à l'impossibilité de manger.

M. DE SELVES.--

- Il faudrait au moins que ce soit l'autorité judiciaire qui soit chargée d'appliquer les sanctions.

M. LE PRESIDENT.--

- M. le Rapporteur Général voudra bien tenir compte des observations échangées.

(l'article 4 et l'ensemble du projet de loi sont adoptés.)

REQUISITION DES TRANSPORTS
par les VOIES NAVIGABLES.

M. P. DOUMER.--

- Le Gouvernement, Messieurs, est obligé de demander l'autorisation de réquisitionner et d'exploiter les transports par voie fluviale, en raison de la grève de la batellerie, grâce à laquelle il n'arrive plus rien à Paris : il y a là une nécessité absolue, pour l'approvisionnement du Département de la Seine.

M. TOURON.--

- Je me demande quel peut-être le plan du Ministre compétent pour réquisitionner la main - d'oeuvre ?

En réalité, la grève a été pour ainsi dire organisée par le service de la navigation.

M. LE PRESIDENT.--

- La loi de 1877 est applicable en l'espèce.

M. JEANNENEY.--

- Le projet me semble devoir être vain, en ce qui touche la réquisition du personnel. Il n'y a aucune disposition semblable à l'art. 23 de la loi de 1877 qui soit applicable en l'espèce.

M. LE PRESIDENT. -

- C'est l'article 21 qui est applicable, avec ses pénalités.

M. JEANNENEY. -

- La loi de 1877 ne donne pas le droit nécessaire.

M. DEBIERRE. -

- Le Ministre ne prévoit aucune difficulté avec le personnel qui sera réquisitionné par application de la loi et des autres lois votées. Je ne crois pas que nous puissions lui refuser ce moyen d'approvisionner Paris.

M. JEANNENEY. -

- Je ne le lui refuse pas, je dis que, s'il y a une résistance du personnel, vous serez hors d'état de la vaincre.

M. MARRAUD. -

- Les nouvelles dispositions donneront, je le crois, le droit de réquisition sur le personnel.

Quant aux salaires, c'est l'Etat qui devra les débattre et ce sera une façon indirecte de peser sur la solution du conflit.

M. DOUMER. -

- Le Ministre a tous les droits en matière de réquisition; au reste, des mesures du même ordre ont été prises au cours de la guerre, ...

M. CHERON. -

- Je ne ferai pas obstacle au vote du projet, mais j'éprouve l'opinion de M. JEANNENEY et fais observer que l'art. 21 de la loi de 1877 ne s'applique pas en l'espèce.

M. DEBIERRE. -

- Je voterai la réquisition, mais vous savez que la batellerie ne veut plus transporter les charbons, p. ex., et préfère transporter les petites marchandises. Le frêt de la batellerie coûte à l'heure actuelle plus de trois fois le prix du transport par fer.

Au fond, il y a là une question de salaires et demain, l'Etat va consentir à la batellerie ceux qui lui sont refusés aujourd'hui.

Si les affrêteurs avaient eux-mêmes résolu le conflit, il n'aurait pas, je le crois, coûté davantage à la nation.

M. ANTONIN DUBOST. --

- Il faut entendre le Gouvernement.

M. P. DOUMER. -

- Je ne le crois pas nécessaire car, en raison de la gravité et de l'urgence de la situation, mieux vaut que nous cherchions à résoudre la question en accordant au Gouvernement le droit qu'il juge indispensable.

M. DE SELVES.-

- En réalité, le Gouvernement va réquisitionner le matériel; puis, il paiera le personnel ce que celui-ci exige, et cela marchera. Vous aurez des transports coûteux, mais le principal est de les avoir; aussi, voterai-je le projet.

M. LUCIEN CORNET. -

- Je m'élève contre la tendance que l'on a toujours à tout faire pour la capitale, alors que l'on devrait, au contraire, faire le moins possible, afin de ne pas attirer à Paris les habitants des campagnes.

Il est nécessaire de se préoccuper également de l'approvisionnement des villes de province.

M. LE PRESIDENT.-

- M. le Rapporteur Général voudra bien tenir compte de ces observations.

La discussion Générale est close.

Les articles et l'ensemble du projet de loi sont adoptés.

La Commission décide que le Ministre des Travaux Publics sera entendu demain Vendredi 6 février sur le relèvement des tarifs des Transports et fixe à 14 heures $\frac{1}{2}$ l'heure de sa réunion.

La Séance est levée.

NAME: SEX: AGE: GRADE: DATE:

Le Président de la Comm^{on}
des Finances

Arthur Lee